



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDÈCHE

Présidence

**DREAL Rhône-Alpes
5, Place Jules Ferry
69 453 LYON Cedex 6**

Réf.

RP/HB - 08/14

Dossier suivi par

Régis PERIER

regis.perier@ardeche.chambagri.fr

Privas, le 21 août 2014

Siège Social

4, Avenue de l'Europe Unie - BP 114
07001 PRIVAS Cedex
Tél. : 04 75 20 28 00
Fax : 04 75 20 28 01
Email : contact@ardeche.chambagri.fr

Objet : Avis sur le classement en ZRE du bassin de Beaume Drobie

Madame la Directrice et déléguée de Bassin Rhône-Méditerranée,

Vos services envisagent de classer le bassin Beaume Drobie/ Auzon Cladueygne en ZRE.

Votre démarche s'appuie sur les résultats de l'étude des volumes prélevables menée sur ce bassin.

Je me permets par la présente de vous faire part de mon opposition à ce classement en ZRE de Beaume Drobie / Auzon Cladueygne et à mon étonnement et mon mécontentement quant à la manière avec laquelle la procédure est mise en œuvre.

Je le rappelle ici, la profession agricole a fortement critiqué la méthode des études volumes prélevables et je confirme encore notre non reconnaissance des résultats de ces études en ce qui concerne le bassin Beaume Drobie.

Cette étude se base sur des inventaires des prélèvements qui sont approximatifs. Le travail que mène d'ailleurs actuellement la Chambre d'Agriculture avec les syndicats de rivières dont celui de Beaume-Drobie, le SAGE Ardèche, l'Agence de l'Eau et les services de l'État sur le recensement des prélèvements et des besoins en eau agricoles traduit bien la situation de manque de données de terrain. Cette action tente de répondre à la volonté de chacun des acteurs de l'eau d'avoir une approche pour objective de la réalité de l'adéquation besoins en eau/ressources.

Ce sont, selon nous, la méthode et les modèles utilisés pour évaluer la ressource en eau qui génèrent trop d'approximation dans les études volumes prélevables. Le caractère méditerranéen des cours d'eau concernés n'y est pas suffisamment pris en compte et les modèles amènent à l'aberration de cours d'eau qui ne respecteraient pas naturellement leur propre débit minimum biologique. Il y a donc une erreur flagrante d'analyse et de réalisme à travers ces études.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 710 014 00010

APE 9411Z

www.synagri.com/ardeche

Cette opposition ne signifie pas que la profession agricole n'a pas conscience de la situation et des efforts à faire pour parvenir à un équilibre entre ressources, milieux et usages. En est la preuve l'engagement de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche dans la gestion quantitative concertée auprès du SAGE Ardèche et de ses différents partenaires mais également sur d'autres bassins sensibles.

Cette démarche prône la connaissance, la transparence, la concertation sur la situation, la co-construction de solutions avec les usagers et les acteurs de l'eau. Elle vise à porter collectivement nos efforts sur leur sensibilisation, leur responsabilisation et leur accompagnement dans les processus d'amélioration et de progrès au sein desquels chaque usager peut s'engager de manière volontaire.

Le Classement en ZRE ne repose malheureusement pas sur cet état d'esprit et apporte un carcan réglementaire supplémentaire qui complique la visibilité de chacun sur la situation. Il entraînera les usagers dans une posture de crainte et de replis qui ne contribue pas à l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

C'est bien sur des démarches volontaires et responsabilisantes que la profession agricole entend atteindre ces objectifs et elle condamne à ce titre les effets négatifs du classement en ZRE de Beaume Drobie.

La ZRE n'amène pas de plus-value aux démarches de concertation et de co-construction engagées dans les contrats de rivières et le SAGE Ardèche. Ce n'est pas pour nous la meilleure manière d'engager les acteurs de l'eau dans une démarche participative.

A ce sujet, la procédure descendante d'instauration de ZRE manque fortement de consultation des instances et acteurs de l'eau, s'appuyant ainsi que sur les résultats discutables des études volumes prélevables.

Cette procédure réglementaire risque en effet d'être dénuée de sens pour le terrain et, de ce fait, remettre en cause les travaux engagés en partenariat avec les acteurs du contrat de rivières Beaume-Drobie et les autres instances de la gouvernance locale de l'eau de ce territoire.

Souhaitant vivement que cet avis soit pris en compte à votre niveau sous l'égide du dialogue et de la co-construction, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Luc FLAUGERE
Président



Copie : Préfecture de l'Ardèche
Préfecture de Région
DDT
CLE du SAGE Ardèche